

Membres absents excusés : KLEIN Philippe – BERNHARDT Armand – STAATH Michel

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès)
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Colecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4.56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 150h/trimestre)

- Taux : 1.27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de la consultation du centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assurance AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL : Taux 4.56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h/trimestre) : Taux : 1.27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016

Pour une durée de 4 ans.

A verser la contribution d'assurance statutaire au Centre de Gestion fixée comme suit : 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- * Agents affiliés à la CNRACL : décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie /longue durée, Maternité
- * Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

OBJET : Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe quant à la demande de subvention formulée par les Paroisses de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, GEISWILLER , ZOEBERSDORF comme participation aux travaux de rénovation extérieure du presbytère sis à WICKERSHEIM. Le montant sera fixé ultérieurement.
- Décide d'inscrire une somme maximale de 4 000 Euros au budget primitif 2016.

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 25 ans la durée d'amortissement des subventions de la Commune de WICKERSHEIM WILSHAUSEN

OBJET : Participations à la fête de Noël du 3^e Age

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- une participation à la fête de Noël des personnes âgées de la Commune de ZOEBERSDORF de 500 Euros (cinq cents Euros)
- Et une autre participation du Crédit Mutuel Zornthal de Hochfelden de 300 Euros (trois cents Euros)

OBJET : Redevance France Télécom pour occupation du domaine public

Le Maire expose le calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les infrastructures de ORANGE selon les annexes jointes.

VU les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et télécommunications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de solliciter 100% du montant plafond de la redevance ORANGE pour occupation du domaine public pour les années 2012,2013,2014 et 2015, soit la somme de **456 €** (quatre cent cinquante six €uros)
- **autorise** le Maire à procéder au recouvrement.

OBJET : Rémunération agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de désigner Madame Sabine LUKASZEWSKI née SCHMITT domiciliée à WICKERSHEIM impasse des sapins comme agent recenseur pour le district de WICKERSHEIM
- de désigner Monsieur Lucas MATHIS domicilié à WILSHAUSEN rue de Bossendorf comme agent recenseur pour le district de WILSHAUSEN
- de les rémunérer au prorata du nombre d'imprimés distribués, collectés ou remplis fixé comme suit :
 - 1,00 €uros par feuille de logement
 - 1,50 €uros par bulletin individuel

OBJET : Fixation des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des diverses taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation :	15,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,37 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties :	43,71 %
- CFE :	16,54 %

OBJET : Ligne de trésorerie : Renouvellement

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- décide de renouveler la ligne de trésorerie mise en place par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2013 avec conditions et taux réactualisés
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.